

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 29/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GMP

8 RUE DE DUNKERQUE
67000 Strasbourg

Code AIOT : 0100302062

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2025 dans l'établissement GMP, implanté 8 RUE DE DUNKERQUE 67000 Strasbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GMP
- 8 RUE DE DUNKERQUE 67000 Strasbourg
- Code AIOT : 0100302062
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage GMP exerce des activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/10/2025, article R511-9 annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations exploitées par le garage GMP ne relèvent pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/10/2025, article R511-9
Thème : Situation administrative
Prescription contrôlée :
<p>Rubrique 2930 :</p> <p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :</p> <ul style="list-style-type: none">a) supérieure à 5 000 m² (E)b) supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (D C)(...) <p>Rubrique 2663 :</p> <p>Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères</p> <p>(...)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ul style="list-style-type: none">a) supérieur ou égal à 10 000 m³ (E)b) supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D»)
Constats :
<p>Au moment de la visite, le garage est fermé pour travaux, notamment d'électricité.</p> <p>Toutefois, l'inspection a pu procéder à la visite des ateliers destinés à l'entretien des véhicules et des espaces dédiés au stockage de pneumatiques neufs et usagés.</p> <p>Ainsi, l'inspection a constaté que la surface des ateliers exploités par le garage GMP s'élève à environ 500 m². De ce fait, ces installations ne relèvent pas de la rubrique ICPE 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur).</p> <p>Lors de la visite, l'inspection a constaté que les pneumatiques neufs sont entreposés sur des étagères, dans un bâtiment d'une superficie d'environ 200 m² (le bâtiment mesure environ 10 m x 20 m). Des allées d'environ un mètre de large permettent d'accéder à l'ensemble des espaces de stockage, dont la hauteur ne dépasse pas 3 m. Ainsi, le volume de pneumatiques neufs stockés dans ce bâtiment est estimé à environ 360 m³.</p> <p>Quelques pneumatiques sont également entreposés dans les ateliers. Le volume de ces derniers est estimé à une petite dizaine de m³.</p> <p>Enfin, les pneumatiques usagés sont stockés à l'extérieur, sous un abri permettant de les protéger des intempéries. L'espace dédié à ce stockage est estimé à une petite vingtaine de m³.</p> <p>Au total, le cumul de l'ensemble des espaces dédiés au stockage de pneumatiques atteint environ 400 m³.</p>

De ce fait, les installations exploitées par le garage GMP ne relèvent pas de la rubrique ICPE 2663 (Stockage de pneumatiques).

Bien qu'il soit établi que les installations du garage GMP ne relèvent pas de la réglementation des installations classées, l'inspection invite l'exploitant à réaliser un métrage précis des zones de stockage de pneumatiques, afin de pouvoir en justifier plus précisément le volume.

Type de suites proposées : Sans suites